

LES ATTITUDES ÉDUCATIVES

LA LOI, LE RÈGLEMENT ET LA RÈGLE DE VIE

À quelques jours des premiers départs, le directeur/trice de camp ou de séjour peaufine son projet pédagogique. Au sein de ce projet pédagogique, il/elle a pensé avec son équipe aux attitudes éducatives vis-à-vis des enfants et des jeunes. Il est important aussi de penser et poser celle de l'équipe d'animation.

Pour les enfants et les jeunes

Il est important de distinguer :

la loi : elle n'est pas négociable et rappelle les règles fixées par la République et celle de l'association (son projet éducatif, ses valeurs).

Exemples les drogues, le racisme, la xénophobie, le bizutage... sont interdits.

le règlement : il n'est pas négociable et fixe les règles choisies par le directeur et son équipe concernant le fonctionnement du camp ou du séjour et le règlement intérieur du lieu dans lequel on se trouve.

Exemples les horaires, le port d'une casquette lié au soleil, se laver les mains avant les repas, avoir une réserve d'eau à côté du feu... sont des choix éducatifs des adultes.

la règle de vie : elle est négociable avec les enfants et jeunes et fixe leur choix quant à la vie quotidienne et aux activités. Elle est évolutive.

Exemples il est difficile d'en donner car ces règles dépendent du groupe, du lieu et d'autres contraintes. Par exemple, sur un terrain avec des cabanes, la gestion de leur utilisation par des Louveteaux peut faire partie de la règle de vie.

Une réflexion d'année

Bien sûr, ce travail sur les attitudes éducatives, la loi, le règlement, la règle de vie, doit aussi être mené pendant l'année. Il est lié à l'objectif de l'association de former des citoyens respectueux des règles et acteur de leur développement social.



Allo MATTEO
C'EST JUSTE POUR
TE RAPPELER
QUE L'USAGE
DU PORTABLE
EST INTERDIT
PENDANT
LES ACTIVITÉS
...

Pour l'équipe de responsables

La question de ces trois notions se pose aussi entre adultes. C'est le directeur/trice qui est garant de leur respect et mise en place, mais chaque membre de l'équipe est responsable de leur respect.

la loi : elle est là-aussi non négociable et rappelle les règles fixées par le cadre législatif et associatif.

Exemples la législation sur les drogues, le bizutage, le règlement sur l'accueil collectif des mineurs, le respect de chacun... doivent être impérativement respectés.

les attitudes éducatives : elles englobent le règlement et la règle de vie des enfants et jeunes. Elles sont fixées par le directeur/trice. Elles établissent les attitudes des responsables pendant le camp/séjour. Elles sont évolutives et négociables avec l'équipe de responsables.

Exemples la consommation d'alcool chez les responsables (attention, son interdiction est une loi pour les responsables d'animation mineurs); l'utilisation des smartphones pendant les activités (peut-on être disponible avec le smartphone constamment à la main?); la gestion des pauses (pense-t-on aux non-fumeurs?); l'organisation des loisirs de l'équipe.

De même que la règle de vie doit être écrite et affichée pour les enfants et les jeunes, les attitudes éducatives doivent être pensées avant le camp/séjour et écrite dans le projet pédagogique du directeur/trice dont chaque responsable doit avoir un exemplaire.

suite au verso ►

Témoignages

Des questions posées par des directeurs de camp

☞ Souvent des problèmes entre le directeur de camp et les responsables d'animation proviennent de l'absence de temps de discussion autour de ces attitudes éducatives. C'est fréquemment un problème sur les camps de groupe avec une équipe composée des responsables d'animation qui ont assuré les activités d'année et un directeur de camp issu de cette équipe. Cette situation fait que ces différentes questions liées aux attitudes éducatives peuvent parfois être oubliées dans la préparation du camp.

Exemples de cas complexes : la loi est précise, les mineurs ne doivent pas consommer d'alcool, mais comment fait-on quand on a des responsables d'animation mineurs au milieu de majeurs ? On peut également s'interroger sur le comportement que peuvent

☞ La situation développée ici se déroule en séjour adapté pour mineur. Victor, adolescent de 17 ans présente une déficience mentale moyenne. Il peut, en cas d'angoisse, adopter des comportements violents. L'action se déroule quand l'ensemble des jeunes sont réunis et discutent calmement. Ce n'est pas le cas de Victor qui se retrouve debout sur une table, pantalon baissé, provoquant des réactions virulentes chez les autres jeunes. C'est Anna, animatrice avec peu d'expérience, qui assiste à la scène et décide d'intervenir. Face au comportement inadapté de Victor, elle se laisse submerger par ses émotions et se met à insulter le jeune homme. Celui-ci adopte un comportement extrêmement violent notamment physiquement. Victor est renvoyé du séjour.

Le choix de son expulsion a fait l'objet de nombreux débats au sein de l'équipe. Nous sommes en droit de nous demander si le comportement d'Anna n'aurait pas été à l'origine d'une telle agressivité. Si le règle-



Photo EEDF Millau Saint-Affrique

avoir des responsables lors du traditionnel cinquième : l'alcool est jugé par certains comme indispensable pour avoir une certaine convivialité (une opinion qui peut déjà faire l'objet de débat). Peut-on tolérer que des responsables soient en état d'ébriété sous prétexte que l'on décompresse et que les participants sont endormis ? Est-ce une attitude correcte que l'on peut attendre d'adulte en situation d'encadrement de mineurs ? Vous devez donc faire des choix, interdire ou non l'alcool au cinquième, mais, dans tous les cas, vous devez avoir avant tout une attitude éducative pour faire comprendre les nécessités de votre choix, car c'est votre rôle de formateur vis-à-vis de votre équipe d'animation.

Bertrand Silvestre

ment sanctionne toutes formes de violence, comment réagir face à l'attitude de cette dernière ? Un accompagnement adapté n'aurait-il pas été possible pour ce jeune ? C'est la notion de travail d'équipe qui m'a permis de réaliser ce choix qui, avec du recul, fut le plus adapté. Ce n'est qu'en partageant ses idées et en acceptant les critiques que le directeur peut être en mesure de réajuster son action.

Valeurs, principes, opinions, convictions... Autant de notions qui nous amènent peu à peu à affirmer notre identité. L'individu, tout au long de sa vie, accumule des représentations qui lui permettront de faire des choix et de les assumer. Les valeurs et normes que nous intériorisons ne cessent d'être influencées par les groupes que nous côtoyons (collègues, amis, famille...). Où se trouve le juste milieu, s'il existe, entre valeurs personnelles et éthique professionnelle, entre cadre et liberté d'action ?

Emma Baldini

Pour vous aider

- **pour la mise en place de la règle de vie :** nous vous renvoyons au jeu « Ne négocions pas ce qui est négociable » plus particulièrement à destination des Lutins/Louveteaux mais adaptable aux autres branches. Il est disponible sur la base documentaire du portail EntrÉclés : rubrique EFI Pédagogie des branches / Lutins et Louveteaux.
- **pour évoquer ces trois notions avec les jeunes :** la fiche technique Hors Pistes pour les Éclés à paraître dans l'Équipée de juin.
- **face à la consommation de drogue, les conduites addictives, la totémisation, les pratiques religieuses...** : des repères pour une attitude cohérente et responsable sont

disponibles sur la base documentaire, rubrique EFI Pédagogie projet et camps / responsable de camp.

- **autour de la réglementation :** vous pouvez consulter les rubriques EFI réglementation et EFI formation BAFA/BAFD / Réglementation.
- **pour avoir des exemples de règlements intérieurs :** vous pouvez les demander à chaque centre national Éclés.
- **pour consulter le projet éducatif :** www.eedf.fr qui sommes-nous/le projet éducatif
- **pour compléter :** le numéro spécial directeur de la JPA, actualisé chaque année, est aussi une excellente référence ; des articles du Journal de l'animation.

